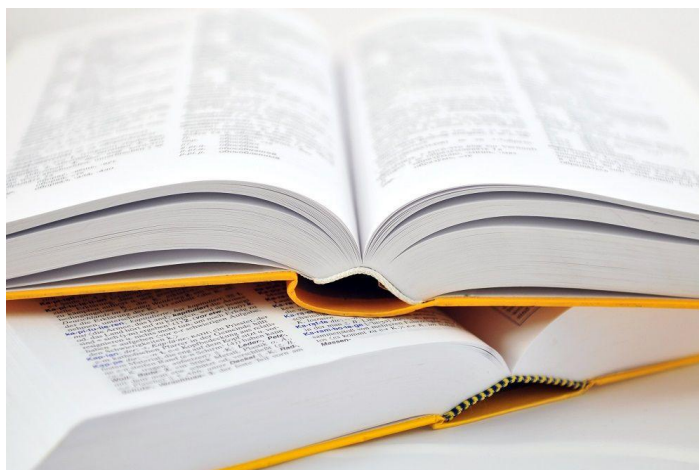


Pacte Dutreil :

Transmettre son entreprise en bénéficiant d'une fiscalité allégée



La transmission d'une entreprise peut entraîner une fiscalité importante. Le pacte Dutreil constitue aujourd'hui l'un des dispositifs les plus efficaces pour organiser la transmission d'une société tout en réduisant significativement les droits de donation ou de succession.

Sous certaines conditions, il permet de bénéficier d'une exonération de 75 % de la valeur des titres transmis. Autrement dit, les droits de donation ne sont calculés que sur 25 % de la valeur réelle de l'entreprise.

Ce mécanisme est particulièrement utilisé dans le cadre de la transmission familiale d'une entreprise.

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182 - Immatriculée à l'Orias sous le n° 07005216

Conseiller en Investissement Financier enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCEF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière n°33300 auprès de MARKEL Insurance SE immatriculée en Allemagne à Munich sous le n° 233618,

ayant son siège social Sophienstrasse 26 – 80333 Munich, et soumise au contrôle du Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht,

Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main, exerçant en France par l'intermédiaire de sa succursale « Markel France » immatriculée au Registre du Commerce et des

Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 780 576, et située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Les principaux avantages du pacte Dutreil

Le dispositif Dutreil offre plusieurs avantages fiscaux cumulables :

- Exonération de 75 % de la valeur des titres transmis
- Réduction supplémentaire de 50 % des droits de donation si le dirigeant a moins de 70 ans et que la donation est réalisée en pleine propriété
- Abattement de 100 000 € par parent et par enfant, renouvelable tous les 15 ans
- Possibilité d'étaler ou différer le paiement des droits
- Possibilité de conserver certains revenus, notamment via le démembrement des titres

Quelles entreprises peuvent bénéficier du dispositif ?

Le pacte Dutreil concerne les sociétés exerçant principalement une activité :

- Industrielle
- commerciale
- artisanale
- agricole
- ou libérale

En revanche, certaines structures ne sont généralement pas éligibles, notamment les sociétés ayant une activité principalement patrimoniale (par exemple certaines sociétés civiles immobilières).

Les conditions à respecter

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, plusieurs engagements doivent être respectés.

1. Engagement collectif de conservation

Les associés doivent s'engager à conserver une participation minimale dans la société pendant au moins deux ans.

Cette participation doit représenter au minimum :

- 17 % des droits financiers
- 34 % des droits de vote

Dans certains cas, lorsque le dirigeant détient déjà ces seuils et exerce une fonction de direction depuis au moins deux ans, l'engagement peut être considéré comme « réputé acquis ».

2. Engagement individuel de conservation

Le bénéficiaire de la donation doit conserver les titres transmis pendant 6 ans à l'issue de l'engagement collectif.

3. Exercice d'une fonction de direction

Une fonction de direction doit être exercée dans la société :

- pendant toute la durée de l'engagement collectif
- et pendant au moins 3 ans après la transmission

Cette fonction peut être exercée par le donateur, un associé ou le bénéficiaire de la transmission.

Peut-on transmettre tout en conservant des revenus ?

Oui. Il est possible de transmettre la nue-propriété des titres tout en conservant l'usufruit.

Le dirigeant peut ainsi continuer à percevoir les dividendes tout en préparant la transmission de l'entreprise.

Cette stratégie permet également de réduire l'assiette taxable, puisque la valeur de la nue-propriété est inférieure à celle de la pleine propriété.

Transmettre à un seul enfant tout en préservant l'équilibre familial

Lorsque l'un des enfants reprend l'entreprise familiale, il est possible de lui transmettre les titres tout en maintenant l'égalité entre les héritiers.

Le repreneur peut verser une soulte (compensation financière) à ses frères et sœurs afin d'équilibrer la transmission.

Quel coût pour la mise en place ?

Même avec le pacte Dutreil, des droits de donation peuvent rester dus si la valeur transmise dépasse les abattements disponibles.

Les droits sont alors calculés selon un barème progressif allant de 5 % à 45 %.

Il faut également prévoir :

- les frais de notaire, proportionnels à la valeur des titres transmis

- éventuellement des honoraires de conseil (notaire, avocat, conseiller patrimonial)

Pourquoi anticiper la transmission de son entreprise ?

La mise en place d'un pacte Dutreil nécessite une préparation en amont afin de respecter les différents engagements et sécuriser l'avantage fiscal.

Un accompagnement patrimonial permet notamment de :

- structurer la transmission
- optimiser la fiscalité
- sécuriser les engagements vis-à-vis de l'administration fiscale
- organiser la gouvernance future de l'entreprise

Le Cabinet Maubourg Patrimoine accompagne les dirigeants et familles entrepreneuriales dans la préparation et l'optimisation de la transmission de leur entreprise.

Vous souhaitez contacter nos conseillers ?

✉ info@maubourg-patrimoine.fr

☎ 01.42.85.80.00